

17-FEB-2005

PYRATEX 525 INSECTICIDE

Ce produit contient un insecticide botanique dérivé de la fleur de chrysanthème. Un insecticide concentré prêt à l'emploi pour le contrôle des insectes nuisibles qui infestent les produits alimentaires en entreposage, fabriques d'aliments pour animaux et les minoteries, les entrepôts de tabac, les usines de transformation des aliments, les véhicules de transport et autres lieux industriels.

COMMERCIAL

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

NO. D'ENR. 27941 LOI. P. A.

Garantie: Pyréthrinés.....0,5%

Butoxyde de pipéronyle.....2,0%

Contenu Net:20L

DITCHLING CORPORATION LIMITED

P. O. Box 354, Cobourg, ON. K9A 4K8

ditchlingcorp@nhb

MODE D'EMPLOI:

POUR LE CONTRÔLE DES INSECTES DES GRAINS:

Les charançons de la farine, les triboliums bruns de la farine, les cucujides dentelés des grains et les lasiodermes du tabac. Pour tuer les formes exposées de ces insectes nuisibles, utiliser **PYRATEX 525 INSECTICIDE** à raison de 1. 25 à 2. 25 litres par 100 m³ et vaporiser à fond les murs, les poutres, les plafonds, les conduites, les dessous de palettes, pour contacter autant d'insectes que possible et pour effectuer une couverture à fond de toutes les surfaces. Tenir le récipient droit pendant qu'on vaporise. Par temps chaud, faire des applications toutes les semaines.

POUR LE CONTRÔLE DES INSECTES DES STRUCTURES:

Les fourmis, les coquerelles, les lépismes argentés, les araignées et les grillons :

Utiliser au taux de 1-2 L par 100 m³. Traiter les endroits infestés autour des réfrigérateurs, des évier, des dessous des tables, et les étagères, toutes les fentes, les fissures, les plinthes, les moulures, et d'autres endroits cachés. Appliquer aussi autour toutes les ouvertures des conduites, à travers des murs, des planchers, des plafonds, et des fentes ouvertes entre des carreaux.

Ce produit n'est pas destiné à un épandage en nappe

POUR LE CONTRÔLE DES INSECTES VOLANTS:

Les mouches, les moustiques, les brûlots, les guêpes, les papillons de nuit, les petits insectes volants.

PULVÉRISATION D'AMBIANCE:

Appliquer PYRATEx 525 INSECTICIDE au taux de 40-80 ML par 100 m³ avec un appareil qui produit un brouillard de pulvérisation. Appliquer chaque semaine ou plus souvent si l'infestation le justifie. Enlever tous les animaux de l'endroit traité avant d'utiliser le produit comme pulvérisation d'ambiance. Fermer toutes les portes et les fenêtres et arrêter les systèmes de ventilation. Vaporiser directement vers le haut dans toutes les parties de la pièce, surtout les fenêtres et autres sources de lumière. Vaporiser directement aussi dans les endroits où les insectes sont présents. Vaporiser seulement quand la température est sous 32°C. Garder l'endroit scellé pendant trente minutes après chaque traitement. Ne pas demeurer dans les endroits traités. Ventiler les endroits traités pendant au moins de trente minutes avant la rentrée.

PULVÉRISATION INTÉRIEURE :

Appliquer PYRATEx 525 INSECTICIDE à un taux maximal de 200 mL par 100 m³. Quand on utilise le générateur de brouillard thermique, l'équipement doit être utilisé et entretenu selon les instructions retrouvées sur l'appareil et les informations continues dans le manuel d'instruction et les recommandations du fabricant. Ventiler l'édifice avant de la réoccuper. Après la ventilation, ramasser les insectes morts.

PRÉCAUTIONS:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Éviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation et tout contact avec la peau, les yeux, et les vêtements. Se laver après l'utilisation. Ne pas demeurer dans les endroits traités. S'assurer d'une

ventilation adéquate après chaque traitement. Dans les abattoirs et les usines de transformation de la viande, y compris les établissements de traitement des viandes inspectés par les autorités fédérales et autres entreprises de transformation des produits alimentaires, pulvériser seulement lorsque ces endroits ne sont pas en marche. Toute viande, produits d'emballage ou autres ingrédients doivent être sortis de la pièce, et couvrir l'équipement de maniement de la nourriture. Toute surface de travail qui pourrait entrer en contact avec des produits alimentaires de viande ou d'autres produits alimentaires doit être soigneusement lavée à l'eau potable avant l'utilisation pour la transformation des aliments. **NE PAS UTILISER EN PRÉSENCE DE NOURRITURE. NE PAS CONTAMINER TOUT PLAN D'EAU. CE PRODUIT EST TOXIQUE POUR LES POISSONS. NE PAS VAPORISER EN PRÉSENCE DE FLAMMES OUVERTES (Y COMPRIS LES FLAMMES PILOTES), D'ÉTINCELLES OU EN FUMANT. ÉTEINDRE LES ÉLÉMENTS ÉLECTRIQUES DE CHAUFFAGE.**

PREMIERS SOINS:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec l'eau claire. En cas de contact avec la peau, laver avec de l'eau et du savon. Ce produit contient un distillat de

pétrole. Ne pas avaler Si avalé, ne pas provoquer de vomissement. Si le patient est inconscient, il faut donner de l'air, et appeler un centre antipoison ou obtenir les soins d'un médecin immédiatement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du produit et de son numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Ce produit contient un distillat de pétrole. Ne pas provoquer de vomissement. Traiter symptomatiquement.

ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'utilisation d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

AVIS À L'ACHETEUR:

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporals ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))